

Réunion du 4 avril 2013

L'an deux mil treize, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire

Date de convocation : 22 mars 2013

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET, AUGENDRE et LABBE. Mesdames DESNAUDS, GRANSEIGNE, SOURIOUX, LAMARTINE, TOURRET, DUBOIS et MERITET.

Absent : Monsieur DETOURBET

Monsieur LABBE a été élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2012 du budget général et des budgets annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 du budget général et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dits comptes sont exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 : budget général, budget annexe du restaurant et budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs 2012 du budget général et des budgets annexes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle TOURRET, élue présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement dressés par Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement :

1. Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement ;

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement.

Vote du taux des 4 taxes des contributions directes

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le taux des 4 taxes des contributions directes de la façon suivante :

| | |
|-------------------|---------|
| taxe d'habitation | 23.95 % |
| foncier bâti | 21.52 % |
| foncier non bâti | 50.12 % |
| CFE | 25.67 % |

Redevance d'assainissement 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance d'assainissement à 0.80 Euros H.T. le m3 d'eau rejetée.

Affectation des résultats 2012

Budget annexe restaurant

Excédent de fonctionnement : 7 604.44 €

Déficit d'investissement : 7 280.03 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 7 280.03 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 324.41 €.

Budget annexe assainissement

Excédent de fonctionnement : 21 979.57 €

Déficit d'investissement : 5 979.56 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 5 979.56 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 16 000,01 €

Budget général

Excédent de fonctionnement : 163 716.64 €

Déficit d'investissement : 45 968.15 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 45 968.15 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 118 018.49 €

Vote des budgets primitifs

Budget annexe restaurant

Section d'investissement 14 641 €

Section de fonctionnement : 13 944 €

Budget annexe assainissement

Section d'investissement 120 356 €

Section de fonctionnement : 75 940 €

Budget général

Section d'investissement 230 704 €

Section de fonctionnement : 677 319 €

Demande de subvention auprès du Conseil Général : fonds 1

Le conseil municipal vient de voter le budget primitif et a décidé d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'Allier de l'année 2013, d'un montant de 5 698 €, au programme d'investissement suivant :

Toiture bâtiment communal Spar (21 Route Départementale au Montet)

Le montant total des travaux s'élèvent à 17 668,94 € € HT

Dotation fonds 1 : 5 698 € soit un taux de 32 %

Ministère de l'intérieur : 2 500 €

Autofinancement : 9 470.94

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer à partir de l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CCAB 3ème tranche

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de la troisième tranche du contrat communal d'aménagement du bourg pour les rues du stade, rue des arches et rue de richevieille. La maîtrise d'œuvre pourrait être lancée en fin d'année 2013 afin que le dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Général en janvier 2014.

Questions diverses

Les panneaux pour la sécurité devant l'école seront mis en place en concertation avec la commission « sécurité ».

Les travaux de mise en place d'un nouveau vitrail par le Lycée Jean Monnet sont lancés. La dépose de la verrière actuellement en place est prévue pour le 10 avril.

Le projet de construction du nouveau CTER par le Conseil Général avance. Un certificat d'urbanisme a été déposé. Une extension du réseau d'eau sera nécessaire ; reste à déterminer qui prendra en charge ces travaux (Conseil Général ou Commune). La valeur du terrain a fait l'objet d'une estimation de 6 000 € par les services des domaines. Le Conseil Général vendrait les locaux actuels à la commune pour un montant de 20 000 €.

Monsieur Labbe demande où en sont les travaux à réaliser sur le pont situé au dessus de la RCEA, en direction de Mondry. Les services de la DDT seront contactés à ce sujet.

Madame Sourieux demande où en est le projet de mise en place d'un défibrilateur.

Madame Tourret attire l'attention sur le risque important d'accrochage des véhicules qui remontent la grande rue, à hauteur de la Place du 8 Mai, en raison des véhicules qui stationnent en dehors des places de stationnement matérialisées et plus précisément, en débordant de la Place du 8 Mai donc sur la rue du marché. Ainsi, les véhicules qui montent ne voient pas les véhicules qui sortent de la place du 8 mai, d'où le risque de collision. Madame Tourret pense qu'il faudrait remédier à ce problème et dans un premier temps interdire les voitures de se garer en dehors des places de stationnement matérialisées.

Le « bateau » du trottoir situé devant chez Pascal Lemeux est en très mauvais état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.